

CD/PV.638  
26 janvier 1993

FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA SIX CENT TRENTE-HUITIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 26 janvier 1993, à 10 heures

Président : M. Celso Luiz Nunes Amorim (Brésil)

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je déclare ouverte la 638ème séance plénière de la Conférence du désarmement.

Avant de passer à notre ordre du jour, je voudrais parler d'une suggestion dont j'avais demandé au Secrétaire général de vous faire part vendredi. Il s'agissait de la tenue, aujourd'hui, d'une réunion officieuse pour examiner la demande adressée à la Conférence par l'Assemblée générale dans une décision adoptée le 9 décembre 1992. Aux termes de l'alinéa c) de cette décision, la Conférence du désarmement est priée de faire connaître à la Première Commission, lors de la reprise de sa session, soit avant le 15 février 1993, les résultats de son examen du rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide", et, le 20 février 1993 au plus tard, l'état de l'examen en cours de son ordre du jour, de sa composition et de ses méthodes de travail.

Comme le temps presse, il me semble qu'il serait approprié de revenir aujourd'hui sur cette suggestion, de sorte que nous puissions échanger, à titre préliminaire, des vues sur ces deux points. Hier, plusieurs représentants m'ont dit être d'accord, étant entendu que seuls les membres de la Conférence participeraient à cette réunion officieuse. S'il n'y a pas d'opposition, nous tiendrons cette réunion officieuse, comme envisagé, immédiatement après la séance plénière.

Il en est ainsi décidé.

Le représentant de la Roumanie, l'ambassadeur Neagu, est inscrit sur la liste des orateurs. Je lui donne maintenant la parole.

M. NEAGU (Roumanie) (traduit de l'anglais) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous dire à quel point notre délégation se félicite d'avoir le privilège de voir cette session de la Conférence du désarmement s'amorcer sous votre compétente direction. Je puis vous assurer que nous coopérerons pleinement avec vous pour assurer le succès de votre entreprise. Grâce à vos talents et à votre expérience, nos délibérations, j'en suis certain, avanceront de manière constructive et novatrice aussi. Je saisis l'occasion qui m'est donnée d'adresser mes remerciements et d'exprimer mes respects à votre prédécesseur, l'ambassadeur Servais, de la Belgique, que je remercie de l'excellent travail qu'il a fait alors qu'il présidait la Conférence.

Je saisis également cette occasion de souhaiter la bienvenue à ceux de nos collègues qui ont récemment pris leurs fonctions à la Conférence du désarmement : leurs Excellences Satish Chandra, représentant de l'Inde, Don Nanjira, représentant du Kenya et Lars Norberg, représentant de la Suède.

La session de 1993 de la Conférence du désarmement s'ouvre dans un climat mondial encourageant, quoique fragile encore, qui offre des perspectives nouvelles, contradictoires parfois. L'affrontement Est-Ouest et ses corollaires globaux - rivalité idéologique et politique des blocs - ont cessé de dominer la scène internationale. Ces changements fondamentaux ont donné naissance à un système différent qui présente des zones d'insécurité potentielles et où de nombreux Etats sont dépourvus de protection militaire.

(M. Neagu, Roumanie)

On a assisté en même temps à une amplification et à une intensification considérables des efforts de désarmement. Les accords en la matière ne se limitent plus désormais à régler les armements et la course aux armements; ils prévoient la destruction des arsenaux existants et la limitation de la production future.

Les 18 mois écoulés ont été une période riche en événements positifs dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement. Des progrès remarquables ont été réalisés en ce qui concerne la limitation des armements; il faut citer à cet égard les initiatives prises par les Etats-Unis et l'ex-Union soviétique tendant à retirer et à détruire la plupart de leurs armes nucléaires tactiques; l'accord signé par les Etats-Unis et la Communauté d'Etats indépendants afin de réduire leurs arsenaux nucléaires stratégiques; l'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de quelques grands irréductibles; la conclusion du Traité sur les forces conventionnelles en Europe, qui tente d'établir un équilibre stable et sûr des forces classiques à des niveaux plus bas et qui a déjà été mis en application, sous tous ses aspects; la signature du Traité sur le régime "Ciel ouvert", qui pourrait finalement s'appliquer à des régions qui s'étendent très au-delà de la zone d'application initiale - Europe, Canada et Etats-Unis; enfin, la signature de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques.

Forts des perspectives qu'offre la transformation du contexte mondial en matière de sécurité, les Etats-Unis et la Russie sont convenus d'opérer les réductions des arsenaux nucléaires les plus radicales qu'on ait connues depuis le début de l'ère atomique, l'apogée ayant été atteint il y a trois semaines à peine avec la signature du Traité sur une réduction et une limitation nouvelles des armements stratégiques offensifs (START II). Le Gouvernement roumain s'est vivement félicité de la conclusion de ce nouvel accord, qui est un jalon sur la voie du désarmement nucléaire.

L'Accord START II, qui prévoit une réduction des deux tiers des armes nucléaires offensives stratégiques que détiennent actuellement les Etats-Unis et la Russie, est le fruit d'un dialogue bilatéral et de concessions mutuelles; il profite aux deux parties, mais aussi à toute la communauté internationale. Il symbolise en outre le nouveau partenariat entre les Etats-Unis et la Russie dans l'après-guerre froide et les nouvelles relations qui se sont créées dans le contexte plus large de cet espace euro-atlantique et dans le monde entier. L'Accord START II, texte bien ciselé et capital, permettra de renforcer la sécurité et la stabilité tant militaires que politiques sur la scène internationale et suscitera des efforts bilatéraux, régionaux et multilatéraux visant à mettre fin à la prolifération des armes de destruction massive sur la planète.

Sur un plan plus général, la Conférence du désarmement a montré qu'elle était à même d'être l'unique organe de négociation en matière de désarmement multilatéral. La Convention sur les armes chimiques, qui avait accaparé ces derniers temps le gros de notre attention, a été signée à Paris par 130 Etats, il y a deux semaines.

(M. Neagu, Roumanie)

Par sa complexité et son ampleur, cette convention fera date dans l'histoire. Jamais encore autant de pays n'avaient souscrit un traité aussi ambitieux et intrusif, qui interdit toute une catégorie d'armes de destruction massive. La Convention est le moteur dont nous avons tant besoin pour nous inciter à chercher des solutions par la voie de la négociation, et son achèvement est encourageant face aux problèmes de sécurité qui se posent à l'échelle régionale et mondiale. C'est le premier accord qui soit assorti d'un régime de vérification effectif prévoyant des inspections sur place lorsqu'une installation est soupçonnée de ne pas être conforme aux dispositions de l'instrument. Véritablement non discriminatoire, la Convention établit en outre une norme internationale qui ôte toute légitimité à la détention d'armes chimiques et la condamne. Pour toutes ces raisons, et en dépit d'un certain nombre d'imperfections intrinsèques, la Convention pourrait servir de modèle pour les futurs accords de désarmement. Tous les pays du monde devraient y adhérer.

La Convention permettra de perfectionner le régime établi dans un autre instrument international important, la Convention sur les armes biologiques de 1972. Cet instrument, qui visait à écarter entièrement le risque que des agents biologiques et à toxines soit utilisés en tant qu'armes, a marqué un véritable tournant dans l'époque moderne; il s'agissait en effet du premier document international mis au point après la seconde guerre mondiale qui prévoit d'éliminer radicalement des arsenaux des nations une arme odieuse. Le succès de la troisième Conférence d'examen de 1991, laquelle a entre autres constitué un groupe spécial d'experts gouvernementaux chargé de définir et d'étudier du point de vue scientifique et technique les mesures de vérification qui pourraient être prises, témoigne de l'intérêt que les pays portent à cette convention et de leur attachement à ses principes.

La Convention sur les armes chimiques pourrait aussi servir de modèle pour améliorer la définition des armes biologiques de manière à prendre en compte les progrès récents des diverses branches de la biologie. En fait, les deux régimes pourraient être harmonisés au fil des années, et ce d'autant plus que cet instrument ayant été adopté et la Convention sur les armes biologiques étant en vigueur, les deux catégories d'armes de destruction massives correspondantes ont été bannies à jamais et que les deux conventions constituent des éléments indispensables de l'effort déployé à l'échelle mondiale pour régler efficacement le problème des armes de destruction massive.

Comme le Ministre roumain des affaires étrangères l'a déclaré à Paris le 14 janvier, "l'achèvement de la négociation et la signature ne sont qu'un premier pas vers la réalisation des objectifs fondamentaux de la Convention. Une lourde tâche devra être accomplie dans les mois qui viennent par la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et par les Etats, pour que l'application des dispositions de la Convention se fasse sans heurts. La délégation roumaine, qui a participé ces dernières années à la négociation délicate de la Convention pense que cet instrument sera ratifié promptement par le Parlement roumain. La Roumanie est prête à jouer un rôle actif dans la mise en oeuvre de la Convention à tous

(M. Neagu, Roumanie)

les niveaux, y compris au sein de la Commission préparatoire ou du Conseil exécutif et du secrétariat technique de la future organisation pour l'interdiction des armes chimiques".

Le Traité sur une nouvelle réduction des armements stratégiques qui vient d'être signé et la Convention sur les armes chimiques sont des textes importants qui permettront de jeter les fondements d'un régime complet de contrôle des armements et pourraient être des outils de premier plan pour nous permettre de mettre un terme, comme nous nous y sommes engagés, à la prolifération des armes de destruction massive.

La prolifération de toutes les armes de destruction massive et la diffusion des techniques relatives à la recherche ou à la fabrication de telles armes sont une menace pour la paix internationale et il est probable qu'au cours de la prochaine décennie ce problème sera au centre des préoccupations des nations en matière de sécurité. A cet égard, la prolifération des armes nucléaires est l'une des questions de sécurité les plus brûlantes de notre époque. Il est nécessaire à notre avis de renforcer le régime de non-prolifération dont le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est le pilier. Pour l'heure, ce traité reste la base indispensable de nos efforts globaux en matière de non-prolifération. L'adhésion récente de certains d'Etats à cet instrument et l'intention manifestée par les nouvelles républiques de l'ex-Union soviétique de suivre leur exemple, le fait que d'autres Etats ont conclu avec l'AIEA divers accords de garanties nucléaires, l'attachement des Etats-Unis à l'idée de la prorogation sine die du TNP, l'adoption par les Etats-Unis, la Fédération de Russie et la France de moratoires unilatéraux concernant les essais nucléaires, sont autant d'événements extrêmement positifs et bienvenus. Tous les membres permanents du Conseil de sécurité sont actuellement parties à cet instrument, qui est capital pour la survie de l'humanité.

Cependant, la non-prolifération des armes nucléaires n'est pas acquise. Le Traité est constamment mis en cause et ces défis, si on ne les prend pas au sérieux, risquent de saper sa crédibilité et son efficacité. Des pressions inquiétantes allant dans le sens de la prolifération s'exercent dans diverses régions du monde, cependant que quelques pays qui déploient une activité importante dans le domaine nucléaire s'abstiennent d'adhérer au Traité. Si la maîtrise des armes nucléaires de la part des superpuissances a progressé, il reste encore de quoi faire. Certes, on ne peut pas revenir sur l'invention de la bombe atomique. Mais si ce genre d'armes continuent d'être présentes, même en nombre limité, dans l'arsenal de quelques nations, sans que celles-ci se soient engagées à les réduire quasiment à zéro, ou s'il semble impossible pour le moment de les réduire à zéro, la tentation de prolifération horizontale demeurera. On peut aussi se demander si l'AIEA possède les ressources nécessaires, humaines et financières, pour s'acquitter de ses responsabilités juridiques internationales en ce qui concerne l'application des garanties à une époque où l'on assiste à d'importantes découvertes en ce qui concerne le cycle du combustible nucléaire.

(M. Neagu, Roumanie)

La Roumanie réaffirme son vif attachement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à l'idée que tous les pays du globe doivent y adhérer. Mon gouvernement est pleinement conscient du rôle capital que des garanties de l'AIEA pleinement effectives peuvent jouer dans la mise en oeuvre du Traité, ainsi que de l'importance de contrôles effectifs à l'exportation, mais il tient à affirmer qu'il est résolument partisan de l'idée de proroger indéfiniment le TNP, sans conditions, lors de la Conférence d'examen de 1995.

La nécessité d'arriver à l'interdiction complète des essais nucléaires est devenue une question primordiale liée au Traité sur la non-prolifération et au désarmement nucléaire en général. Elle a surtout été mise en avant dans des organes des Nations Unies, comme la Première Commission de l'Assemblée générale, la Commission du désarmement et notre Conférence. Des travaux ont également été effectués au sujet de la question de la vérification sismologique du respect d'une interdiction des essais par le Groupe d'experts scientifiques que la Conférence du désarmement a constitué. La Conférence d'amendement du Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires a eu le mérite de ramener la question au premier plan des préoccupations des Etats parties. Par ailleurs, la décision récente des Etats-Unis concernant les essais nucléaires montre que la manière d'aborder le problème évolue dans un sens positif. L'interdiction complète des essais nucléaires serait un moyen décisif d'en finir avec le perfectionnement des armes nucléaires et constituerait une étape importante en direction du but ultime qui est l'élimination de toutes les armes nucléaires.

La situation actuelle étant favorable, nous estimons que la Conférence du désarmement devrait relancer les efforts en vue d'une interdiction complète des essais nucléaires et accélérer les travaux en vue d'arriver à des solutions concrètes généralement acceptées et efficaces aux problèmes qui subsistent dans ce domaine. Le Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires qui a été récemment reconstitué est l'instance appropriée pour favoriser un débat fructueux susceptible de déboucher dans les meilleurs délais sur un traité interdisant toutes les explosions nucléaires à des fins expérimentales. Toutefois, ma délégation n'approuve pas l'idée d'établir un lien entre la décision concernant l'interdiction complète des essais et la décision touchant la prorogation du TNP. L'affaiblissement du régime de non-prolifération et l'acquisition de l'arme nucléaire par de nouveaux Etats compromettraient la sécurité internationale et nous ne pouvons en aucun cas prendre ce risque.

Si la capacité de fabriquer ou d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs se développe, il y aura là une menace croissante pour la sécurité internationale. Rien ne saurait justifier l'acquisition du matériel et des technologies de destruction massive à l'heure où l'on commence enfin à progresser réellement et substantiellement sur la voie du désarmement.

Il y a des années, la communauté internationale s'est lancée dans l'élaboration d'un régime visant à mettre en place un système de contrôle de la prolifération non seulement des armes nucléaires, biologiques et chimiques, mais des vecteurs à longue portée et des technologies à double fin face à

(M. Neagu, Roumanie)

la menace croissante que constituent un petit nombre d'Etats qui ont les moyens potentiels et la volonté de les fabriquer en secret, face aussi à des politiques d'exportation irresponsables, à la déstabilisation régionale issue de la fin de la guerre froide et à la prolifération des techniques en général. Les mesures de contrôle doivent être équilibrées et équitables et, pour être efficaces, ne pas faire obstacle à l'utilisation pacifique de la science et de la technologie.

On le sait, les régimes d'exportation visant à empêcher la prolifération des armes nucléaires sont fondés sur le TNP, cependant que l'exportation des composants nucléaires relève généralement de la coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Des efforts considérables ont été faits pour améliorer les règles relatives à la prévention de la prolifération des armes biologiques et chimiques et de leurs précurseurs, qui sont fondées aujourd'hui sur la Convention sur les armes biologiques et qui le seront demain, on l'espère, sur la Convention sur les armes chimiques. Des directives concernant les transferts d'armes nucléaires, biologiques et chimiques ont été élaborées par des organes ou groupes internationaux comme le Club de Londres, le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Comité des pays exportateurs parties au TNP (connu aussi sous le nom de Comité Zanger), le Régime de surveillance des technologies balistiques et le "Groupe australien". A l'échelon national, les régimes d'exportation ont pour objet d'empêcher l'exportation de produits commerciaux vers certaines destinations et sont un moyen de limiter et de prévenir la prolifération de produits qui risquerait de conduire à un développement non voulu de l'industrie de l'armement dans les pays importateurs.

Le Gouvernement roumain tient à réitérer son attachement à la prévention de la prolifération des armes de destruction massive, des missiles capables de les transporter et de la diffusion de la technologie des missiles. C'est dans cet esprit que mon gouvernement a adhéré au Groupe des fournisseurs nucléaires et s'est engagé publiquement à respecter les directives du Régime de surveillance des technologies balistiques et d'autres groupes. Il a décidé d'adhérer à tous ces organismes internationaux et il est résolu à coopérer davantage avec ses partenaires en vue d'atteindre l'objectif fondamental de non-prolifération. A cette fin et en vue de garantir le plein respect de ces directives à l'échelle nationale, ainsi que de se donner les moyens requis à cet effet sur le plan législatif et sur le plan judiciaire, le Gouvernement roumain a adopté le 28 septembre 1992 la Décision No 594 relative au régime d'importation et d'exportation des composants et technologies dont la destination finale est soumise à un contrôle ainsi qu'au régime de contrôle des exportations en vue de la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et des missiles vecteurs de telles armes. Ce document, distribué sous la cote CD/1178, se passe de commentaires. Il s'agit d'un instrument juridique authentique et efficace qui institue un système effectif permettant de garantir que la technologie roumaine sert exclusivement à des fins de développement économique et qu'elle n'est pas détournée à des fins militaires ou vers des pays auxquels elle n'est pas destinée. Il définit les règles et les mécanismes nationaux de nature à garantir un contrôle strict de la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et prévoit également la coopération avec d'autres Etats sur ces questions.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Neagu, de la Roumanie, de sa déclaration et de ses paroles aimables à mon endroit.

Un autre membre souhaite-t-il prendre la parole à ce stade ?

Je vois que ce n'est pas le cas et je vais donc passer à la suite de l'ordre du jour. Le secrétariat a distribué une note du Président, publiée sous la cote CD/WP.439, qui a trait aux demandes présentées par des Etats non membres qui souhaitent participer aux travaux de la Conférence. Jusqu'ici, aucune objection n'a été faite concernant les communications jointes à cette note. Cela étant, puis-je suggérer que nous adoptions directement, en plénière, la recommandation figurant dans ce document, étant bien entendu que cela ne constituera pas dans la suite un précédent, au cas où il s'avérerait nécessaire de tenir une réunion informelle. Puis-je considérer que la Conférence se prononce dans le sens recommandé.

Il en est ainsi décidé.

Vous vous souviendrez que, à notre dernière séance plénière, j'ai fait, en ma qualité de Président de la Conférence, une déclaration concernant l'organisation de nos travaux futurs. J'ai dit que, comme je l'avais déjà annoncé, je nommerais deux coordonnateurs spéciaux qui seraient chargés de mener des consultations sur les questions de la composition et de l'ordre du jour. Je ne tarderai pas à les nommer, car leur contribution à nos travaux dans les semaines à venir sera particulièrement importante pour l'établissement du rapport sur les sujets dont ils seront chargés, rapport qui soit être transmis à la Première Commission de l'Assemblée générale.

J'ai invité les coordonnateurs de groupes à intensifier leurs consultations à propos de la présidence des différents comités spéciaux et j'exhorte les membres de la Conférence à en faire de même. J'espère que nous serons en mesure de nommer tous les présidents à la prochaine séance plénière, de sorte que les organes subsidiaires puissent se mettre immédiatement à la tâche.

Conformément à la décision prise aujourd'hui au début de la séance, je vais maintenant lever la séance plénière et convoquer une réunion officieuse où nous examinerons la question des rapports que la Conférence doit transmettre à la Première Commission de l'Assemblée générale.

Avant de lever la séance, je tiens à vous informer que, à la prochaine séance plénière qui se tiendra jeudi, Son Excellence le Ministre égyptien des affaires étrangères sera notre premier orateur. Le Ministre compte être ici à l'heure et je veux penser que la séance pourra s'ouvrir promptement.

La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu le jeudi 28 janvier, à 10 heures.

La séance est levée à 10 h 45.

-----